

RÈGLEMENT GRAND JEU DACIA « PLUS MALINS ENSEMBLE » DU 4 AU 9 AVRIL 2016

ARTICLE 1

RENAULT S.A.S au capital de 533 941 113 € – RCS Nanterre B 780 129 987 – dont le siège est situé au 13/15 quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, organise du 4 au 9 avril 2016 inclus, chez les Agents, Concessionnaires et dans les filiales du réseau Dacia France affichant l'opération, un grand jeu national gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), titulaire du permis B, sociétés et artisans inclus, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices (Groupe Renault - Groupe Publicis), des filiales, des concessions et des Agents Dacia, ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3

Ce jeu est doté de 2 différents types de lots :

- Rang 1 : Sandero Série Limitée Urban Stepway TCe 90 d'une valeur de 11 600 € TTC (selon tarif n° 2203 au 4 avril 2016). La carte grise, les frais liés à l'immatriculation, l'assurance et le carburant restent à la charge du gagnant.
- Rang 2 : 100 000 sachets de 6 pièces en chocolat (valeur commerciale unitaire : entre 0,20 € et 0,90 € TTC selon les points de vente), qui seront attribués comme il est dit aux articles suivants.

ARTICLE 4

1) Les participants ayant reçu un mailing avec un bulletin-jeu devront le présenter dûment rempli à un responsable commercial Dacia. Ce mailing est adressé à l'aide des informations du Système d'Immatriculation des Véhicules (article L.330-5 du code de la route). Si vous ne souhaitez pas être destinataire de ces messages, il vous suffit de vous adresser à la préfecture du département de votre choix pour vous opposer à la réutilisation de vos données personnelles à des fins d'enquêtes et de prospections commerciales.

2) Les participants n'ayant pas reçu un mailing se présenteront dans les filiales, concessions, chez les Agents participant à l'opération promotionnelle ou relayant l'opération promotionnelle et trouveront sur place des bulletins-jeu. Les participants auront accès à un seul bulletin-jeu par famille, et devront remplir complètement et lisiblement la partie « bulletin de participation » figurant sur le bulletin-jeu. Tout bulletin illisible, incomplet et (ou) raturé sera déclaré nul et ne permettra pas d'obtenir la dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5

Chaque participant ne pourra utiliser qu'un bulletin pour jouer et ne pourra réclamer qu'un seul lot « pièces en chocolat », dans la limite des stocks disponibles.

ARTICLE 6

1^{er} chance / DÉPOT DU BULLETIN DE JEU

Toute personne se présentant en point de vente et déposant un bulletin pour participer au tirage au sort pourra gagner directement le lot « pièces en chocolat », dans la limite d'un lot par famille et dans la limite des stocks disponibles.

2^{de} chance / LE BULLETIN-JEU

Tout participant disposant d'un bulletin-jeu pourra participer à un tirage au sort pour gagner le lot « Sandero Série Limitée Urban Stepway TCe 90 » en déposant leur bulletin complètement et lisiblement rempli dans l'urne située en point de vente, et ce au plus tard le 9 avril 2016 à 18 h.

Tout bulletin incomplet, illisible et (ou) raturé sera immédiatement déclaré nul. Les bulletins déposés dans l'urne seront ensuite centralisés nationalement et feront l'objet d'un tirage au sort en présence d'un Huissier de Justice.

Le gagnant du Sandero Série Limitée Urban Stepway sera personnellement averti par courrier de son gain à partir du 01/07/2016 et des conditions dans lesquelles il pourra retirer son lot. Le gagnant devra, dans un délai de 14 jours à partir de la notification du gain, confirmer ses coordonnées et disponibilités selon les modalités qui lui seront communiquées. Si le lot n'est pas réclamé avant le 01/09/2016, il restera la propriété de Renault. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer).

ARTICLE 7

Le gagnant accepte par avance, dans le respect de l'article 8 du présent règlement, l'utilisation de ses nom, prénoms, photographies, dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : Service Relations Clients Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt, dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce du gain.

ARTICLE 8

Conformément aux articles 32 et 38 à 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les participants sont informés :

- 1) qu'il est obligatoire de compléter les formulaires avec leurs coordonnées nominatives pour pouvoir participer au jeu ;
- 2) que les informations recueillies sur les bulletins de participation pourront être utilisées à des fins commerciales par Renault et ses filiales, Concessionnaires ou Agents ;
- 3) que chacun d'eux dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les informations le concernant et recueillies sur le bulletin de participation.

Les droits évoqués ci-dessus s'exercent en écrivant au Département Relations Clients Renault - 860 quai de Stalingrad 92109 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 9

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est déposé chez Maître Agnès Thibault, Huissier de Justice à Suresnes (92150). Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu auprès de toutes les filiales, concessions et chez les Agents Renault participant à l'opération, ainsi que sur le site Internet www.dacia.fr

ARTICLE 10

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, interrompu ou annulé.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.